



LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)

QU'EST-CE QU'UN DPE ?

C'est une évaluation qui renseigne sur la **quantité d'énergie consommée par un bâtiment** et évalue sa **performance énergétique**, ainsi que l'impact de sa consommation en termes d'**émissions de gaz à effet de serre**.

Il se traduit par un document dont le contenu et les modalités d'établissement sont réglementés.

Le DPE décrit le bâtiment ou le logement et ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation, ainsi que les conditions de leur utilisation. Il indique, suivant les cas, soit la quantité d'énergie effectivement consommée, soit la consommation d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou du logement.

Deux étiquettes classent le logement ou le bâtiment, en fonction de sa performance énergétique et de la quantité de gaz à effet de serre émise.

LE DPE EST OBLIGATOIRE

A l'occasion de la vente ou de la construction de tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, quel que soit son usage. Il doit être établi à l'occasion de la mise en location d'un logement ou d'un bâtiment à usage principal d'habitation.

VALIDITÉ DU DPE

Il est valable 10 ans.

En cas de vente : si la durée de validité du DPE est expirée à la date de la promesse de vente, un nouveau DPE doit être joint à l'acte de vente.

En cas de location : si un DPE en cours de validité a été établi à l'occasion de la vente ou de la construction du logement, il tient lieu de diagnostic pour la mise en location du logement.

ELIGIBLE AU CRÉDIT D'IMPÔT

Pour permettre aux ménages de connaître les caractéristiques thermiques réelles de leur logement, le crédit d'impôt est également étendu, au taux de 50% des frais engagés, hormis les cas où la réglementation le rend obligatoire, au titre d'un diagnostic de performance énergétique (DPE).

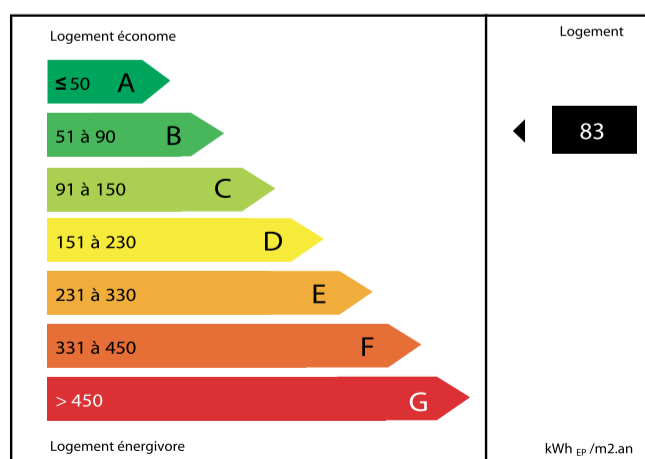


CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 83,0 kWh_{EP}/m².an



ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 19,0 kg_{eqCO2}/m².an

